

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de la Ville d'Obernai

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123.11, R.123.12 et R.123.15 ;
- VU** la délibération n°060/03/2026 du Conseil Municipal d'Obernai du 14 avril 2026 fixant à treize le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'Obernai ;
- VU** l'avis affiché en mairie le 16 avril 2026 invitant les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées, à présenter leurs propositions de nomination de leur représentant au Conseil d'Administration du CCAS d'Obernai ;
- VU** les propositions de nomination présentés par les associations :
- Obern'Aide,
 - Boutique Solidaire d'Obernai,
 - Entraid'Addict 67,
 - l'association les amis des pensionnaires des berges de l'Ehn et du pavillon Saint-Vincent,
 - l'association des Paralysés de France,
 - Caritas Alsace Réseau Secours Catholique ;
- VU** la formalité impossible de l'Union Départemental des Associations Familiales du Bas-Rhin de nommer un représentant au sein du Conseil d'Administration du CCAS d'Obernai ;

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Obernai :

- **Monsieur Patrick ARBOGAST**, sur proposition de l'association Obern'aide, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- **Madame Caroline ECK**, sur proposition de l'association les amis des pensionnaires des berges de l'Ehn et du Pavillon Saint-Vincent, en qualité de représentante des associations de personnes âgées;
- **Madame Mireille THENEVIN**, sur proposition de l'Association des Paralysés de France (APF), en qualité de représentante des associations de personnes handicapées ;
- **Monsieur Roger OHRESSER**, sur proposition de l'association Entraid'Addict 67, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

- **Madame Isabelle POURBAIX**, sur proposition de l'association « La Boutique Solidaire d'Obernai », en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- **Monsieur Jean-Jacques STAHL**, sur proposition de l'association Caritas Alsace Réseau Secours Catholique, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Article 2 :

Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Article 3 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 :



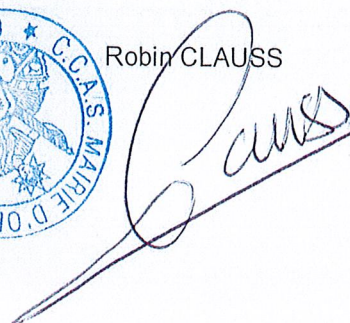
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville d'Obernai et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- Mesdames et Messieurs les administrateurs du CCAS ;
- Madame la responsable du CCAS.

Fait à Obernai, le 30 avril 2026

Le Maire,
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Robin CLAUSS



Accusé de réception en préfecture
067-266700517-20260504-001-2026-AI
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026